

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 06 JUILLET 2023 à 18 H 00

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mmes Sylvie VINCENT, Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mme Fabienne PICARD, Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Jacky CANEPA, André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Joël GROSJEAN, Mmes Maryse RATTIER, Dominique ALBOUSSIÈRE, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : M. Daniel GORNET à M. Patrick FLOQUET, Mme Charline LEHMANN à M. Alexandre CHOPINEZ, M. Éric LAMONTRE à Mme Véronique GROSSIER

Secrétaire de séance : M. Christian GRÉGOIRE

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du conseil municipal pour cette dernière séance avant la pause estivale, Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour portera, hormis les points dits de gestion courante, sur deux questions importantes relatives à la gestion de l'eau. La première concerne le contrat de territoire eau et climat (CTEC) regroupant l'ensemble des actions de renouvellement, d'amélioration du rendement du réseau, de réduction des usages de la nappe des grès du trias inférieur pour l'ensemble du territoire et la seconde, le projet de groupement de commandes à intervenir avec la ville de Contrexéville pour les travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau des deux collectivités.

Comme à l'accoutumée, la séance sera filmée et diffusée prochainement sur le site internet de la ville.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 06 avril 2023.

2. INSTITUTION - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – MODIFICATION :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse qui présente ce point.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la ville, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes de Vittel, précisant son organisation et son fonctionnement.

Les projets n'ayant pas pu aboutir suite aux contraintes sanitaires liées à la Covid19, le Conseil Municipal a, par délibération du 29 septembre 2022, décidé de prolonger le mandat 2022-2023. Dans le cadre du renouvellement des membres du conseil municipal des jeunes de la ville de Vittel, le 17 octobre 2023, il est proposé d'apporter quelques modifications à ce règlement, portant notamment sur :

- Les jeunes électeurs et jeunes éligibles pourront se présenter à partir du CM2, au lieu du CM1,
- Le nombre de jeunes conseillers élus est fixé à trois pour chacune des écoles « Ginette et Hubert Voilquin » et « Haut de Fol », à 12 jeunes collégiens scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} au collège « Jules Verne », et 2 jeunes scolarisés à l'extérieur de Vittel.

Madame Ghislaine COSSIN précise que l'intérêt des jeunes pour diverses formes de projets est différent selon leur âge. Au vu de l'écart entre jeunes de CM1 et de 3^{ème}, il a été décidé de fixer l'éveil aux actions du conseil municipal jeunes à partir du CM2 pour favoriser l'aboutissement des actions, des projets. Elle ajoute que le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal jeunes, demeure à vingt, répartis entre les écoles élémentaires et le collège « Jules Verne ».

Après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse » réunie le 04 juillet 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de la ville, ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative.

Les dispositions de l'article 84 de la loi du 20 avril 2016 portant statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales prévoient que toute commune classée station classée de tourisme, au sens du code du tourisme, peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret n°99-567 du 6 juillet 1999.

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a sollicité le classement de la commune en « station de tourisme » pour une durée de 12 ans, jusqu'en 2027, classement octroyé par décret du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 24 février 2015.

Conformément à ce qui précède, la ville de Vittel peut demander le bénéfice du sur-classement démographique auprès de Monsieur le Préfet des Vosges.

En application de ces dispositions, la population permettant de solliciter le sur-classement, calculée selon les critères de capacité d'accueil indiqués dans les colonnes 1 et 2 auxquels sont affectés les coefficients indiqués dans la colonne 3 est la suivante :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée		Coef	Résultats
Hôtels	Nb de chambres	832	2	1 664
Résidences secondaires	Nb de résidences	445	4	1 780
Meublés	Nb de personnes	770	1	770
Hôpitaux thermaux et assimilés	Nb de lits	150	1	150
Hébergements collectifs	Nb de lits	104	1	104
Campings	Nb d'emplacements	97	3	291
Total capacité d'hébergement				4 759
population recensée				4 943
Population totale				9 702

Dans le cadre du sur-classement démographique actuellement en vigueur - 10 à 20 000 habitants - le nouveau classement sera sans incidence sur la situation des personnes concernées.

Madame Nicole CHARRON précise que la capacité totale d'hébergement combinée au nombre d'habitants permet de définir la catégorie de classement démographique d'une collectivité. Ainsi, Vittel dénombrant une capacité d'hébergement de 4 759 à laquelle s'ajoute 4 943 habitants, répond aux critères de classement démographique des communes de 7 500 à 9 999 habitants. Alors que les communes classées station de tourisme possèdent davantage d'infrastructures et d'équipements touristiques, leur activité est aussi multipliée par rapport à une collectivité de taille similaire.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande quelles sont les incidences pour la collectivité et les personnes concernées par la mise en œuvre de ce nouveau classement.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que les primes, le salaire de certains fonctionnaires d'un niveau supérieur pourraient être impactés. Toutefois, la ville étant déjà surclassée, aucune modification n'interviendra.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Constate que la population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne est supérieure à 7 500 habitants ;
- Sollicite de Monsieur le Préfet des Vosges le sur-classement de la commune dans la strate démographique 7 500 à 9 999 habitants, étant donné qu'elle satisfait aux conditions légales et réglementaires susvisées.

4. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

a) Subventions de fonctionnement

Mme Véronique GROSSIER et son pouvoir (M. Éric LAMONTRE), Mme Maryse RATTIER, Mme Dominique ALBOUSSIÈRE, Mme Denise MAIRE, MM. Joël GROSJEAN, Francis MARQUIS quittent la salle, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2023 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON. Elle précise que les charges, à savoir le coût des fluides, la mise à disposition de locaux, de matériels..., supportées par la ville, au bénéfice des associations, sont désormais précisées.

Monsieur Patrick FLOQUET explique que l'aide indirecte se définit comme une contribution de la ville allouée aux associations par la mise à disposition de locaux et de matériels et qui a été valorisée. Sur la base de l'année 2022, le service des finances a mené un important travail de recollement, des charges d'eau, d'électricité, de gaz, d'entretien par le personnel, du montant de la valeur locative, du temps d'occupation du bâtiment mis à disposition à chaque association. Le montant de cette estimation, probablement inférieur à la réalité, sera affiné au fur et à mesure. Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le montant de l'aide financière indirecte accordé aux associations, au travers des aides non valorisées, figurera dans le compte administratif 2023. Il ajoute que le mécanisme de collecte des données a été expliqué en commission « vie associative ».

Monsieur le Maire précise que la comptabilité analytique, outil de pilotage et d'aide à la décision, permet de disposer d'une traçabilité des ressources, des dépenses, de procéder au calcul de différents coûts, en toute transparence.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 22 juin 2023, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Versé en 2022	Montant voté 2023	Aide indirecte estimée
Culture et animations			
Chorale Aqua Song	1 275,00	1 275,00	0
Université de la culture permanence (UCP)	850,00	850,00	13 065,00
Orchestre d'harmonie	9 000,00	10 584,00	103 820,00
Confrérie des tasses cuisses de grenouilles	750,00	750,00	550,00
JMFrance Vittel	1 600,00	1 700,00	5 700,00
Tourisme			
La vigie de l'eau	15 300,00	16 500,00	21 557,00
La maison du patrimoine	3 825,00	4 000,00	39 660,00
Anim'Ta Nature	0,00	5 000,00	0
Associations à caractère social			
ADMR	0	500,00	
Amicale des donneurs de sang Vittel Contrexéville	2 000,00	2 000,00	6 695,00
Association dé ^{pt} ale des conjoints survivants	210,00	210,00	0
Le courageux combat d'Antoine	500,00	500,00	0

Associations	Versé en 2022	Montant voté 2023	Aide indirecte estimée
Vit'elle en rose	500,00	500,00	430,00
L'handicap au bord de la route		500,00	50,00
Associations patriotiques			
Amicale des titulaires de la médaille militaire	205,00	210,00	0
TOTAL	36 015,00	45 079,00	191 527,00

Trois votes contre l'attribution de la subvention de fonctionnement à la Vigie de l'Eau : M. Bernard NOVIANT, M. Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL.

b) Subventions de fonctionnement aux associations sportives

Mme Véronique GROSSIER et son pouvoir (M. Éric LAMONTRE), Mme Maryse RATTIER, Mme Dominique ALBOUSSIÈRE, Mme Denise MAIRE, MM. Joël GROSJEAN, Francis MARQUIS reviennent dans la salle.

Pour cette saison sportive 2022-2023, les associations et clubs sportifs qui ont souhaité bénéficier d'une subvention de fonctionnement ont déposé un dossier permettant de le traiter et de l'analyser sur la base des critères objectifs et équitables de la charte des sports.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, en charge de la vie sportive, du projet « Vittel ambitions Paris JO 2024 ».

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer la disparité du montant d'aide indirecte entre associations. Alors que le montant d'aide indirecte pour l'association de basket s'élève à 208 907 €, celui de l'association de natation s'établit à 30 187 €. Comment est calculé ce montant ? Est-ce le coût énergétique des bassins, le coût salarial des maîtres-nageurs ?

Monsieur Alexandre CHOPINEZ précise que le club de natation est totalement indépendant dans son fonctionnement ; les maîtres-nageurs intervenant uniquement pour les activités aquatiques municipales. Cette différence entre les deux clubs s'explique par le nombre d'heures d'occupation des locaux.

Monsieur le Maire précise que le basket club thermal occupe fréquemment les salles du centre omnisports. Le nombre d'heures d'occupation des lieux étant plus élevé, le montant de l'aide indirecte se trouve ainsi augmenté. A l'inverse, le club de natation utilise moins les installations municipales.

Madame Nicole CHARRON précise que le complexe aquatique est aussi utilisé par le public.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ fait remarquer que le club de basket et les écoles sont pratiquement les principaux utilisateurs du parquet du CPO.

Pour répondre à l'interrogation de Madame Marie-Laurence ZEIL sur le coût des frais énergétiques du complexe aquatique, Monsieur Patrick FLOQUET précise que son montant s'élève à environ 400 000 € par an auquel s'ajoute le montant des fluides des autres locaux sportifs, gymnases. Il ajoute que l'eau chauffée des bassins aquatiques restitue quelques degrés supplémentaires dans l'air ambiant. Globalement, la ville de Vittel consomme environ 5 millions de Kwh sur l'ensemble de ses bâtiments. La consommation du complexe sportif, à lui seul, représente environ 2,5 millions de Kwh. Face à l'augmentation du coût de l'énergie, se pose la question de l'utilisation des lieux pour la prochaine saison hivernale. La fermeture de certaines structures impacterait la vie sportive locale mais aussi la régie Vittel Sports. La ville, ayant à cœur d'être plus sobre dans sa consommation d'énergie, a décidé de s'appuyer sur l'expertise d'un cabinet conseils, chargé d'établir un schéma directeur des installations de chauffage et de proposer des pistes de maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise que la fermeture d'infrastructures par certaines collectivités n'est pas sans conséquence pour les territoires. Face à ce marché mondial fluctuant, au vu de l'incertitude des prix de l'énergie, Monsieur le Maire propose de réfléchir sur des actions de transition écologique et de développement de solutions énergétiques autonomes. L'augmentation des prix de l'énergie, amputant les budgets des collectivités, doit amener à mettre en œuvre, à l'échelle communale, de nouvelles solutions pour sortir du marché mondial de l'énergie.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que les consommateurs n'ont aucune maîtrise des prix de l'énergie. L'ouverture totale à la concurrence des marchés de vente de gaz naturel et d'électricité depuis le 1^{er} juillet 2023 n'a pas eu l'effet escompté. A l'heure actuelle, la ville adhère à un groupement de commandes avec la métropole du Grand Nancy, pour une partie de son énergie. Le dispositif d'amortisseur « électricité » mis en place par l'État pour l'année 2023, pour accompagner les collectivités locales face aux hausses du prix de l'électricité, repose sur certains critères. La ville en bénéficie mais uniquement pour quelques sites sur la période de novembre à mars. Même si la ville percevra des compensations qui devraient être versées en octobre 2023 et juillet 2024, les factures d'énergies doivent être honorées.

A titre d'exemple, Monsieur le Maire précise qu'un groupe hôtelier du département avait signé un contrat avec un fournisseur d'énergie, au moment le plus élevé de son prix. Alors que son prix est actuellement à un niveau bien inférieur, il n'a pas pu renégocier son contrat.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que la reconstitution des stocks de gaz a engendré la baisse de son prix de 15 à 20 % par rapport aux tarifs réglementés. Toutefois, son prix peut à tout moment repartir à la hausse, sans aucune visibilité à moyen et long terme.

Monsieur le Maire conclut, en précisant que tous ces paramètres nécessitent d'être pris en compte dans la réflexion de recherche de stratégie d'achat d'énergie mais aussi d'un nouveau mode de production et de consommation d'énergie.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et après avis favorables des commissions « vie sportive » et « vie associative » réunies respectivement le 30 mai 2023 et le 22 juin 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Voté en 2022	Total montant voté 2023	Dont subvention directe	Dont mise à disposition de personnels	Aide indirecte estimée
Aragonites	400,00	300,00	300,00		
Athlétisme	4 000,00	4 200,00	4 200,00		122 094,00
Boule Vittelloise	800,00	800,00	800,00		37 627,00
Escrime	7 893,00	7 500,00	7 500,00		144 293,00
Gymnastique	17 200,00	24 500,00	2 629,00	21 871,00	118 060,00
Judo	7 622,00	13 738,00	0,00	13 738,00	72 147,00
Karaté club	485,00	350,00	350,00		30 254,00
Natation	2 000,00	2 200,00	2 200,00		30 187,00
Pétanque	800,00	600,00	600,00		125 424,00
Rugby	7 500,00	7 500,00	7 500,00		110 452,00
Tennis	5 900,00	4 500,00	4 500,00		124 870,00
Tennis de table	3 800,00	3 800,00	3 800,00		164 082,00
Tir sportif	864,00	1 000,00	1 000,00		41 853,00
Triathlon	7 500,00	7 500,00	7 500,00		129 954,00
Cyclisme	1 400,00	1 000,00	1 000,00		0
Terres d'O	800,00	800,00	800,00		0
Basket CT	10 000,00	8 500,00	8 500,00		208 907,00
BCV FC	14 000,00	14 000,00	14 000,00		84 091,00
La flèche Thermale Tir à l'Arc	1 000,00	600,00	600,00		5 550,00
AS collège Jules Verne		200,00	200,00		0
TOTAL	93 964,00	103 588,00	67 979,00	35 609,00	1 549 845,00

c) Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON.

Après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 22 juin 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous, dans les conditions ci-après :

- **Art'East** : une subvention exceptionnelle de 800,00 €, correspondant à la dotation des prix de la ville de Vittel qui seront remis aux artistes, dans le cadre du salon international de peinture et de sculptures qui aura lieu du 08 au 23 juillet 2023.
- **Les aînés du Petit Ban** : une subvention exceptionnelle de 300,00 €, afin de soutenir les actions d'amélioration du quotidien et la qualité de vie des résidents, et notamment le projet d'acquisition de plantes intérieures a été retenu par les résidents, leurs familles et l'équipe professionnelle de l'EHPAD. De plus, l'association a mené diverses actions de vente de gaufres, de calendriers... Elle a aussi organisé un repas avec une prestation musicale et vente de boissons.

5. BOURG-CENTRE – DISPOSITIF « SOUTIEN À L'INSTALLATION DE COMMERCE MULTI-SERVICES SÉDENTAIRES OU DE COMMERCE AMBULANTS DANS LES COMMUNES RURALES » - ANCIENNE PHARMACIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Fabienne PICARD, Adjointe au Maire, en charge de la revitalisation du centre bourg, de l'artisanat, du commerce, des foires et marchés.

L'ancienne pharmacie, située en centre-ville au milieu de la rue commerçante de la rue de Verdun, figurant dans l'étude de revitalisation, s'inscrit désormais dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le dispositif « soutien au commerce rural » de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), lancé en mars 2023, a pour objet de soutenir l'installation de commerces dans les communes rurales, à condition que le projet s'inscrive en complémentarité de l'offre commerciale existante à l'échelle de la zone de chalandise, en vue d'apporter de nouveaux services à la population.

Il permet de renforcer l'attractivité du territoire par l'installation d'une offre commerciale de proximité, permettant de lutter contre les friches, de réduire l'artificialisation des sols en privilégiant les projets d'installation dans des locaux vacants existants.

Il s'adresse à des entités publiques, en particulier les collectivités, leurs opérateurs, des sociétés coopératives d'intérêt collectif, afin de conserver la maîtrise foncière dans la durée.

Le cahier des charges exige que la commune, en tant que porteur de projet immobilier, s'engage à mettre en location le local pendant une durée minimale de cinq ans en vue d'y installer une activité commerciale conforme au cahier des charges ci-annexé.

Pour les opérations immobilières de création ou de restructuration de locaux, l'aide permet de financer, dans une limite de 50 000 € HT, à hauteur de 50 % du bilan déficitaire de l'opération prévu sur une période de 10 ans, calculé comme suit :

La commune peut candidater au volet "immobilier" du dispositif pour l'acquisition et la rénovation du local. Les surfaces louées prévisionnelles sont les suivantes :

- Le local de vente : 118,85 m²;
 - Deux réserves et un bureau (parcelle AK 313) : 107 m²;
 - Cour intérieure (parcelle AK 312) : 65m²;
- Soit une surface louée totale prévisionnelle de 290,85 m² arrondi à 291 m²;

L'aide de l'ANCT est conditionnée à l'application d'un loyer facial entre 45 € et 65€/m², pour le local, le loyer prévisionnel est estimé de 50€/m², soit 14 550 € / an.

À ce titre, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Maîtrise foncière (achat de l'immeuble et frais sur acquisitions)	178 767,54 €	Valorisation des opérations	145 500,00 €
Travaux de remise en état du local qui concourent directement à l'opération	50 000,00 €	Autres recettes	33 268,00 €
		Montant de subvention demandée au titre du FONDS	50 000,00 €
Total des dépenses	228 768,00 €	Total des recettes	228 768,00 €

Par ailleurs, suite à l'appel à projet, la commission "bourg centre" a émis un avis favorable au dossier de candidature de SAS AJ MÉDICAL présentant les points d'intérêt suivants :

- Le réseau CAP VITAL dont bénéficierait la société;
 - Les porteurs de projet sont déjà présents sur le territoire;
 - Un rayon d'activité étendu dans l'Ouest Vosgien;
 - Diversité de produits et de services proposés;
 - Un fonctionnement en complémentarité avec les offres commerciales présentes dans la rue de Verdun;
- La société retenue pourra donc, en qualité de futur exploitant du local, solliciter un financement pour le volet "agencement et acquisition de matériel professionnel" du même dispositif, en vue d'obtenir une prise en charge à hauteur de 50% des dépenses éligibles dans une limite de 20 000€, ainsi que pour le volet "accompagnement", dans la limite des crédits disponibles.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande d'une part, les raisons pour lesquelles la municipalité a décidé de préempter ce bâtiment, et d'autre part, les raisons de son choix d'implantation d'un magasin de matériel médical. Il fait remarquer que ce type d'activité ne renforcera pas l'attractivité commerciale du centre-ville. Son accessibilité s'avérera compliquée pour des personnes âgées, compte tenu des difficultés de stationnement rue de Verdun. Il ajoute que l'installation d'un magasin de sports était annoncée, lors d'une commission municipale.

Monsieur le Maire précise que plusieurs porteurs se sont manifestés en réponse à l'appel à projets. Toutefois, certains n'ont pas obtenu les financements nécessaires ou d'autres, l'appui d'un franchiseur. Conformément à l'appel à projets, toutes les pièces demandées devaient être transmises, avant une prise de décision par la commission. Afin de répondre aux besoins des habitants, aux demandes exprimées lors de l'étude de revitalisation et des réalités du marché, les secteurs comme l'équipement à la personne ou de la maison faisaient partie des critères de cet appel à projets. D'autres services seront proposés par la SAS AJ Médical. Il rappelle que la commission a validé à l'unanimité, ce projet. Par conséquent, il convient de respecter son choix.

Madame Marie-Laurence ZEIL précise que l'ouverture de cet établissement fera concurrence à la pharmacie vendant ce même type de matériels. Une autre offre commerciale aurait été plus intéressante. Elle regrette que la priorité n'ait pas été donnée à la fonctionnalité du projet.

Madame Fabienne PICARD rappelle que la commission « bourg-centre » travaille sur ce projet, depuis plus d'un an. Malgré plusieurs candidatures déposées par des porteurs de projets, celles-ci n'ont pas été retenues par les banquiers ou par les franchiseurs qui ne souhaitent pas s'installer en centre-ville. Cette situation n'est pas propre à Vittel. À ce jour, dans le département des Vosges, aucun magasin du groupe CAP VITAL n'y est implanté et la SAS AJ Médical adhère à ce réseau. Alors que les co-propriétaires sont réticents à l'installation de certaines activités, il est essentiel que cette cellule commerciale, implantée dans la rue commerçante de la rue de Verdun, revive. De plus, ce commerçant propose d'autres services. Elle regrette l'absence des élus de la minorité lorsque le porteur de projet a présenté son dossier, en commission municipale.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que le dispositif de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) permet de soutenir financièrement l'installation de commerces, en milieu rural. Pour la totalité des départements français, seuls 76 dossiers ont été déposés et aucun sur le département des Vosges. Quelle autre alternative pour éviter une friche commerciale ? Alors que bon nombre de communes françaises ne dispose pas de commerces, il aurait été dommageable de ne pas profiter des aides de l'ANCT pour renforcer l'attractivité marchande du territoire.

Monsieur le Maire précise que le taux de vacance commerciale, rue de Verdun, est quasi nul. Il ajoute que la concurrence créée, normalement, l'émulation.

Après avis favorable de la commission "bourg centre" réunie le 28 juin 2023, le Conseil Municipal à la majorité,

- Approuve l'opération et le projet d'investissement ;
- Approuve les modalités de financement du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier dans le cadre du dispositif « soutenir l'installation de commerces multi-services sédentaires ou de commerces ambulants dans les communes rurales » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération et à engager toutes démarches y afférentes ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de subvention si les dossiers sont retenus,
- Retient le dossier de candidature de SAS AJ MÉDICAL afin qu'il puisse bénéficier d'une aide financière, dans le cadre du dispositif « soutien au commerce rural » de l'ANCT, pour les dépenses liées à « l'agencement des locaux et acquisition de matériel professionnel ».

Une abstention : M. Jacky CANEPA

Trois votes contre : MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

6. BOURG-CENTRE – DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - POSTE DE CHEF DE PROJET « BOURG-CENTRE » - DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Fabienne PICARD, Adjointe au Maire, en charge de la revitalisation du centre bourg, de l'artisanat, du commerce, des foires et marchés, qui présente ce point.

Dans le cadre de la convention cadre du dispositif « revitalisation des bourgs-centres », évolué vers le programme national « Petites villes de demain », les villes de Contrexéville et de Vittel se sont engagées à recruter un chef de projet dédié à cette mission et à co-financer le poste.

Par délibérations du 04 juillet et du 05 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, la création d'un emploi de chef de projet et d'autre part, la convention de mutualisation et de cofinancement de ce poste, avec la ville de Contrexéville, à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de trois ans. Le renouvellement de cette convention avec la ville de Contrexéville, a été acté par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Pour rappel, les conditions d'emploi de cet agent et de financement du poste pour chacune des deux communes demeurent inchangées, à savoir :

- L'emploi de chef de projet de revitalisation bourgs-centres, créé à compter du 1^{er} août 2019, sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer le portage, l'animation et le pilotage du projet.
- L'agent devra être titulaire d'un diplôme de BAC + 4 ou 5 dans le domaine en développement local, urbanisme, aménagement du territoire, politiques publiques.
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service (missions non pérennes limitées à celles prévues dans la convention). Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- exercice du poste à mi-temps dans chacune des deux communes,

- la ville de Vittel assure sa rémunération et le paiement des charges y afférentes, encaisse la totalité des financements octroyés par les partenaires,
- la commune de Contrexéville reverse à la commune de Vittel, 50 % du reste à charge, une fois les subventions déduites des salaires, charges et frais annexes.

Les deux villes étant labélisées en binôme « Petites villes de demain », ce poste peut bénéficier du soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires grâce au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, à hauteur de 75% du montant du salaire brut chargé annuel. La démarche est renouvelée pour l'année 2023 ou l'année 3 du poste, pour le poste de chargé de mission recruté depuis le 1^{er} novembre 2022.

Après avis favorable de la commission "bourg centre" réunie le 28 juin 2023, et compte tenu de l'enjeu du projet de revitalisation des bourgs-centres engagé depuis 2019, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve l'opération de l'année 3 du poste de chef de projet « Petites villes de demain », la fiche de poste ainsi que les modalités de financement ;
- Valide le coût du poste de chef de projet « Petites villes de demain » pour l'année 2023, d'un montant de 44 313,96 € (valeur juin 2023) ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FNADT pour le financement de l'année 3 du poste de chef de projet, pour un montant de 33 235,47 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

7. GESTION DE L'EAU – CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE - PLAN PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2023-2025 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller Municipal délégué, en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme. A l'aide d'un diaporama, Monsieur HAUTCHAMP présente ce point.

Adopté en octobre 2018, le 11^{ème} programme (2019-2024) de l'agence de l'eau a pour objectif de mettre en œuvre une politique volontariste et des actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires, en particulier, face au changement climatique. Ce programme est basé sur 5 grands enjeux :

- 1) Atteindre un bon état des eaux en 2027 pour respecter la directive cadre sur l'eau de l'Union Européenne
- 2) Reconquête de la biodiversité aquatique et terrestre
- 3) Généraliser la prise en compte du changement climatique
- 4) Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- 5) Assurer une solidarité territoriale pour la rénovation des systèmes d'eau et d'assainissement

Afin de mettre en œuvre ce programme, l'agence de l'eau propose aux collectivités un contrat d'une durée de 3 ans : le contrat de territoire eau et climat (CTEC). Le CTEC est donc un document de programmation regroupant l'ensemble des projets du territoire et dont l'objectif est de servir de guide à l'action des acteurs dans une logique de concertation et d'entraide. Il définit également les montants de subventions affectés à chaque projet et permet ainsi d'assurer une visibilité financière à l'agence de l'eau et aux maîtres d'ouvrage.

Vittel est située sur le périmètre du SAGE des GTI, approuvé par la commission locale de l'eau après enquête publique. Ce document de planification doit permettre de réduire les prélèvements dans la nappe des GTI afin d'atteindre l'équilibre entre prélèvements et recharge. Tous les acteurs de l'eau – industriels et collectivités - sont concernés par la mise en œuvre d'actions de diminution de prélèvements : économies d'eau, amélioration du rendement du réseau, interconnexion de sécurisation, rétrocession de forages, ...

De plus, ce CTEC intervient suite à la signature en 2020 du protocole d'engagement volontaire des acteurs publics et privés pour la restauration quantitative des aquifères du secteur de Vittel dont l'enjeu majeur porte sur la sécurisation de la ressource en eau pour les populations.

La ville de Vittel est donc partie prenante de ce CTEC à conclure avec l'agence de l'eau et les collectivités du territoire : ville de Contrexéville, Syndicat Intercommunal des Eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair, Communauté de communes Terre d'Eau. La Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges, non signataires, participeront financièrement à ces projets.

Un programme d'actions a donc été établi en concertation avec l'agence de l'eau. Les projets sont listés dans le tableau détaillé de programmation figurant en annexe. La durée du CTEC est de 3 ans (de 2023 à 2025).

Monsieur André HAUTCHAMP détaille le programme d'actions établi sur trois années, en concertation avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

En premier lieu, l'axe « lutte contre les fuites et amélioration des réseaux » comprend le renouvellement des réseaux de distribution d'eaux fuyards dans les rues du Cras, Calouche et pour tous les futurs travaux de réfection de voirie, des canalisations en plomb, la réduction de pression dans les réseaux, la mise en place d'outils d'aide à l'amélioration du rendement, avec l'installation de compteurs de sectorisation et de pré localisateurs de fuites, de compteurs automatiques de relève d'eau pour les gros consommateurs. La mise en œuvre de ces actions permettra de réaliser une économie de 3650 m³ par an. Le montant total de cette action s'établit à 1 688 000 € H.T.

Dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau, deux forages, Suriauville IV et source Galien, seront rétrocédés par Nestlé Waters à la ville de Vittel. Ce volume d'eau estimé à 300 000 m³ par an permettrait à la ville de transférer une partie de ses prélèvements de la nappe des GTI vers la nappe des Muschelkalk. Dans ce cadre, des démarches d'autorisation nécessitent d'être présentées auprès de l'agence de l'eau et de l'agence régionale de santé, au titre des codes de l'environnement et de la santé publique. Des travaux de raccordement des ouvrages aux réseaux de distribution de Vittel ainsi que des travaux d'interconnexion de sécurisation entre Vittel et Contrexéville sont programmés, pour un coût estimé à 3 050 000,00 € H.T.

Afin de réduire les usages dans la nappe des grès du trias inférieur, diverses actions d'économie d'eau dans les bâtiments municipaux, de récupération d'eaux pluviales destinées à l'arrosage d'espaces verts et de réutilisation d'eaux de piscine, de toiture seront menées. Des études seront réalisées pour un coût de 270 000,00 € H.T.

Le coût du poste de chargé d'animation de ce contrat de territoire et des actions de sensibilisation destinées aux usagers est estimé à 174 000,00 € H.T.

Enfin, en dernier lieu, conformément à la loi NOTRe, une étude sur la gestion de la compétence « eau » en 2026, sur le territoire par la communauté de communes Terre d'Eau, sera menée. Dès que les collectivités concernées auront délibéré, le contrat de territoire « eau et climat » sera présenté au conseil d'administration de l'agence de l'eau, en octobre prochain. Selon les projets, des subventions entre 70 % à 80 % pourraient être attribuées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, le Département et la Région Grand Est. En ce qui concerne le financement de ces dépenses par la ville de Vittel, une autorisation de programme et crédits de paiement sera soumise à l'approbation des membres du conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande si la société Nestlé Waters a communiqué le volume du gîte B. Suite à la rétrocession des forages, Suriauville IV et source Galien, par Nestlé Waters à la ville de Vittel, une partie des eaux distribuées aux collectivités de Vittel et de Contrexéville, est issue du gîte B. Elle fait remarquer que des travaux coûteux sont programmés alors que l'état du gîte B est inconnu.

Monsieur André HAUTCHAMP informe que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) travaille justement sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'attendre les résultats du BRGM. En premier lieu, il s'agit de solliciter les subventions pour obtenir des financements pour ces travaux conséquents. L'objectif est aussi de permettre la sécurisation en approvisionnement en eau des collectivités de Vittel et de Contrexéville. Ce projet de contrat de territoire partagé par les collectivités concernées est très attendu par les services de l'État.

Monsieur Didier FORQUIGNON rappelle que des études ont déjà été réalisées. Il conviendrait d'avoir l'ensemble des données avant de s'engager sur le financement et à la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire répond que les éléments figurent sur le site du Conseil Départemental des Vosges. De plus, la commission locale de l'eau (CLE) est totalement transparente dans sa communication, puisque le volume des nappes y figure. Le BRGM, chargé de l'observatoire hydrogéologique, effectue un suivi piézométrique des trois gîtes.

Après avis favorable de la commission fluides réunie le 14 juin 2023, le Conseil Municipal à la majorité,

- Approuve ce contrat de territoire Eau et Climat ;
- S'engage à mettre en œuvre les actions inscrites ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de territoire et à prendre tout acte afférent à la présente délibération, et procéder aux ajustements éventuels faisant aboutir à la mise au point définitive du contrat et du tableau de programmation ;
- Décide d'inscrire au budget les montants nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites au contrat.

Un vote contre : Madame Marie-Laurence ZEIL

Une abstention : Monsieur Didier FORQUIGNON.

8. GESTION DE L'EAU – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE VITTEL ET DE CONTREXÉVILLE – SUIVI ET RÉALISATION DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES DEUX COLLECTIVITÉS – SUBSTITUTION PARTIELLE DE LA RESSOURCE EN EAU :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP.

Lors d'une réunion le 5 avril 2022, l'ATD88 a présenté les conclusions de son étude intercommunale de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Contrexéville et de Vittel, ainsi que de substitution partielle des ressources en eau prélevées dans la nappe des GTI.

Suite à cette réunion, les deux collectivités se sont positionnées sur le choix du scénario n°1 portant sur :

- Le raccordement du forage de Suriauville IV (forage puisant dans le gîte B qui sera rétrocedé par la société Nestlé Waters) à la station de traitement de Contrexéville ;
- La création d'une conduite d'interconnexion en fonte Ø 200 mm sur une longueur de 5 700 ml entre le réservoir route de Lignéville à Contrexéville, et le réservoir de La Beugne à Vittel après la station de traitement, y compris la création d'une station de refoulement de 100 m³/h dans la chambre de vanne du réservoir de Contrexéville.

Le montant total des travaux a été estimé par l'ATD88 à 2 500 000 € H.T., y compris les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'ATD88, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'études diverses (topographique et géotechnique), dossier loi sur l'eau, divers et imprévus.

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, et afin de faciliter la gestion des différents marchés nécessaires à la réalisation de cette opération, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Vittel et de Contrexéville ont décidé de constituer un groupement de commandes pour le suivi et la réalisation des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Contrexéville et de Vittel, ainsi que de substitution partielle des ressources en eau prélevée dans la nappe des GTI.

La convention constitutive du groupement jointe en annexe, a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités, les différentes procédures de passation des marchés nécessaires sur le fondement des dispositions réglementaires du code de la commande publique, pour le compte des membres du groupement, et portant notamment sur :

- ✓ Marché d'assistance à maîtrise (AMO) d'ouvrage confié à l'ATD88,
- ✓ Marché de maîtrise d'œuvre (MOE),
- ✓ Marchés pour la réalisation d'études préalables ou d'intervention de prestataires particuliers pouvant intervenir dans le cadre des opérations projetées : topographie, géotechnique, dossier loi sur l'eau, coordination SPS, contrôles techniques...,
- ✓ Marchés de travaux.

La ville de Vittel serait désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des différentes procédures. A ce titre, la commission d'appel d'offres de Vittel sera la commission d'appel d'offres du groupement, les représentants des membres y participant également.

Monsieur André HAUTCHAMP précise que les charges financières, calculées au prorata de la population de chaque membre du groupement et du nombre de m³ facturé, ont été réparties respectivement à 37 %, pour la ville de Contrexéville et à 63 %, pour la ville de Vittel. À l'aide d'un diaporama, il explique que la conduite d'interconnexion d'une longueur de 5 kms, entre le réservoir route de Lignéville à Contrexéville rejoindra le réservoir de La Beugne à Vittel. Les communes de Lignéville et de Dombrot-le-Sec, si elles sont intéressées, pourraient profiter de cette interconnexion de sécurisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour le suivi et la réalisation des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Contrexéville et de Vittel,
- Désigne la ville de Vittel, comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes à intervenir,
- Décide du principe d'une répartition des frais de fonctionnement du groupement à parts égales par les communes de Vittel et de Contrexéville,
- Décide que les frais engagés par le coordonnateur pour les différentes procédures de passation de marchés seront partagés selon la clé de répartition des charges financières de chaque membre du groupement, mentionnée à l'article 5 de la convention,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire dans le cadre de cette opération et signer toute pièce administrative et comptable.

Une abstention : Madame Marie-Laurence ZEIL.

9. ÉDUCATION – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES – PARTICIPATION ANNUELLE DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS À VITTEL - ANNÉE 2023 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller municipal délégué, en charge de la vie scolaire et périscolaire.

Par délibération du 30 juin 2022, la ville de Vittel a fixé la participation annuelle des communes extérieures pour la scolarisation des enfants à :

- 1 365 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
- 955 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

Le coût réel moyen annuel par élève s'est élevé à :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maternelle	2 028	2 400	2 181	2 732	2 593	2 745
Elémentaire	910	1 124	1 202	1 151	1 223	1 314

Aussi, compte tenu du contexte économique et financier, et après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse » réunie le 04 juillet 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de réévaluer la participation des communes extérieures, au titre de l'année 2023, comme suit :

- 1 710,00 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
- 1 195,00 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

10. ÉDUCATION – JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES 2023 POUR LES SÉJOURS ALSH :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghislaine COSSIN, Conseillère municipale déléguée, en charge de la jeunesse.

La ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs le mercredi et pendant les vacances. Elle est signataire d'une convention annuelle d'aide aux temps libres avec la CAF des Vosges. Dans le cadre de sa politique, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges accorde des aides financières versées directement aux structures accueillant des enfants de 3 à 18 ans.

Il s'agit de l'aide aux loisirs utilisable pour les séjours en ALSH qui ont reçu une autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations hors temps d'activités périscolaires et nouvelles activités périscolaires (TAP ou NAP).

Le gestionnaire s'engage à :

- ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle,
- s'adresser sans discrimination à tous les publics. De plus, la structure s'engage à respecter la charte de laïcité de la branche famille avec ses partenaires,
- proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, s'appuyant sur un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- faciliter, par une politique d'encadrement et de tarifs adaptés, l'accès des jeunes issus des familles modestes.

Au regard du public, il s'engage à :

- accepter l'aide aux loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges présentée par l'allocataire en règlement des séjours effectués en ALSH hors TAP ;
- respecter les engagements précisés dans ladite convention d'aide au temps libre.

Après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse » réunie le 04 juillet 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges 2023 pour les séjours en ALSH, ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention.

11. ÉDUCATION – TRANSFERT DE L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA RÉGION GRAND EST :

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances, des ressources humaines et des affaires générales, et son pouvoir (Monsieur Daniel GORNET), quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller municipal délégué, en charge de la vie scolaire et périscolaire.

Monsieur VASSALLO précise que le service « enfance » a travaillé avec les services de la Région Grand Est pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation de transport scolaire intra-muros. La Région Grand Est financera le transport scolaire le matin et le soir. En ce qui concerne le transport méridien, il sera assuré par la Région Grand Est mais sera refacturé à la ville. Les années précédentes, le coût de cette prestation pour la ville s'établissait à 140 000,00 €. La ville pourra aussi solliciter une subvention pour financer une partie des frais liés à l'emploi de l'accompagnateur.

Par délibération du 12 juillet 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Terre d'Eau a délégué l'exercice de la compétence de transport scolaire intra-muros à la ville de Vittel.

La Région grand Est a modifié ses critères de gestion des transports scolaires. De ce fait, la commune de Vittel étant classée ville étendue, l'organisation des transports scolaires peut devenir compétence de la Région Grand Est. Aussi, par courrier du 13 mars 2023, la ville de Vittel a sollicité la Région en vue d'intégrer dans ses circuits les itinéraires de transport scolaire intra-muros actuellement gérés par la ville de Vittel.

Aussi, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, la Région sera organisatrice des transports scolaires vittellois. Elle organisera et financera le transport du matin et du soir du domicile vers les écoles et vice versa. Le transport méridien (transports aller-retour restaurant scolaire et écoles/domicile) sera refacturé à la ville pour un montant révisable de 16 543€ annuel (valeur juin 2023).

Par ailleurs, une subvention de 3 000 € pourrait être octroyée par la Région pour le financement d'un accompagnateur dans le transport scolaire. Deux conventions devront être établies en septembre afin de préciser les différentes modalités de facturation du transport méridien et d'obtenir la subvention de financement de l'accompagnateur.

Après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse » qui réunie le 04 juillet 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le transfert du transport scolaire matin et soir à la Région Grand Est,
- Décide du maintien et du financement des transports lors de la pause méridienne aux conditions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et effectuer les démarches nécessaires à la matérialisation de cette décision

12. CULTURE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES – ACTIONS À LA LUDOTHÈQUE :

Monsieur Patrick FLOQUET, et son pouvoir (Monsieur Daniel GORNET), revient dans la salle.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la vie culturelle, des animations et des relations internationales.

La ludothèque de Vittel, équipement culturel au sein de la bibliothèque-médiathèque municipale « Marcel Albiser », est un lieu de ressources, accueillant un public multigénérationnel. À ce titre, elle a mis en place diverses animations et actions autour du jeu et du jouet, de socialisation et d'éveil des enfants, de la fonction parentale et de renforcement des liens parents-enfants.

Au titre des fonds publics et territoires, de l'enfance et de la jeunesse, et au regard de l'activité portée par la ville de Vittel, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'accorder une aide prévisionnelle maximum de fonctionnement de 11 220,00 € pour soutenir le projet de ludothèque de la ville de Vittel. La convention ci-annexée, définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide attribuée, fixe les engagements réciproques entre les cosignataires, pour toute la durée d'intervention du 17 mars 2023 au 30 novembre 2024. En contrepartie, la bibliothèque-médiathèque, porteur du projet, s'engage à communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges un bilan quantitatif et à fournir les pièces justificatives détaillées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'intervention, de versement de l'aide de fonctionnement de la ludothèque de la ville de Vittel, pour toute la durée d'intervention du 17 mars 2023 au 30 novembre 2024, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

13. CULTURE – SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE – ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES :

Madame Véronique GROSSIER, et son pouvoir (Monsieur Éric LAMONTRE), quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, qui précise que la commission « culture-animations » a validé ce projet lors de sa séance du 1^{er} mars 2023.

La bibliothèque-médiathèque de Vittel effectue des opérations régulières de « désherbage » consistant à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents (livres, magazines, CD, CDROM) endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Selon leur état, il est proposé que ces ouvrages puissent être cédés gratuitement à des institutions ou à des associations, vendus lors de la bourse ou détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler pour les documents en très mauvais état. Les livres du fonds local (patrimoine) et du fonds spécifique sur l'eau seront conservés intégralement.

Pour rappel, par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre d'une politique de régulation des collections constituée par 1 700 documents. Les livres en bon état ont été donnés à l'association « Solidarité Action Madagascar Lorraine », les autres ont été recyclés.

Lors de la deuxième bourse aux livres du 13 mars 2019, 1 732 documents ont été vendus, 328 livres ont été donnés à la société de recyclage «recyclivre». Les documents invendus ont été remis en carton, stockés au magasin de la médiathèque pour être proposés lors d'une prochaine bourse aux livres.

La bibliothèque-médiathèque de Vittel propose d'organiser une nouvelle vente publique de documents désherbés (livres, magazines, support multimédia) à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie, le samedi 30 septembre 2023 de 10h à 17h. Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque. L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé de fixer un tarif unique à 1 € par document (livres, CD, CDROM, magazines (lot par 5 exemplaires). La vente et l'encaissement des recettes seront assurés par l'association des donneurs de sang de Vittel-Contrexéville. Tous les bénéfices seront intégralement reversés au CCAS de la ville de Vittel permettant ainsi de financer une action culturelle pour les bénéficiaires. La liste complète des documents désherbés est consultable auprès de la responsable de la médiathèque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise les agents de la bibliothèque à sortir 5 342 documents de l'inventaire, dans le cadre du programme de désherbage, et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - * suppression de la base bibliographique informatisée, en indiquant la date de leur sortie,
 - * suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
- Approuve que ces documents soient, selon leur état :
 - * vendus au tarif unique de 1 € lors de la bourse aux livres organisée par la bibliothèque le samedi 30 septembre 2023,
 - * cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - * détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler.

14. TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :

Madame Véronique GROSSIER, et son pouvoir (Monsieur Éric LAMONTRE), revient dans la salle.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP.

Dans le cadre de l'extension d'une ligne électrique souterraine 400 volts, sur la commune de Vittel, Enedis doit réaliser une la parcelle appartenant à la ville et cadastrée section AR n°122, au lieu-dit « Le Parc », à l'arrière de la galerie thermale :

- L'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 42 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- L'établissement, si besoin, de bornes de repérage ;
- La pose sur socle d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- L'élagage, l'enlèvement l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages aux ouvrages.

Au titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention de servitudes ci-annexé, et autorisant les travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche à cet effet.

15. PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 :

Monsieur Benjamin et Madame Stéphanie BOCQUET, domiciliés à Châtenois, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°983 constituant le lot n°40 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 376 m².

Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m² conformément à la délibération du 7 décembre 2022. La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire précise que le produit de cette vente représente la somme de 53 000 €. À l'heure actuelle, six parcelles sont réservées. Il n'en reste plus que quatre disponibles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n°983 constituant le lot n°40 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 376 m², à Monsieur Benjamin et Madame Stéphanie BOCQUET, aux conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

16. PATRIMOINE – ACQUISITION DU LOT N°52 DE LA CO-PROPRIÉTÉ « LA RENAISSANCE » :

Par délibération du 19 octobre 2006, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition à titre gratuit du lot n° 52 de la copropriété « La Renaissance » sise rue Saint-Nicolas à Vittel. Alors qu'aucun acte de propriété n'a été formalisé, la ville de Vittel et la SCI « Renaissance », désormais appelée SCI « Renaissia », ont décidé, en 2020, de formaliser les actes de propriété jusqu'alors inexistantes, et notamment le lot n° 52, cédé à titre gratuit à la ville de Vittel.

Par conséquent, il est proposé de rapporter partiellement la délibération du 19 octobre 2006, à l'effet de réaliser l'acquisition du lot n° 52 à l'euro symbolique. La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude BRUNO-GRUMILLIER, notaires à Toul, représentant le vendeur en collaboration avec l'étude notariale de Vittel représentant la ville de Vittel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- rapporte partiellement la délibération du 19 octobre 2006,
- décide de l'acquisition du lot n° 52 de la copropriété « La Renaissance », désormais appelée SCI « Renaissia », située rue Saint-Nicolas à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17. PATRIMOINE – MANDAT DE GESTION IMMOBILIÈRE ET CONVENTION DE MANDAT FINANCIER - SOLIHA Ais :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire. Il explique que la ville est déjà partenaire de la société de gestion immobilière SOLIHA Ais, depuis 2010, pour l'immeuble sis 55, rue de Salomon.

Le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de confier l'encaissement de produits à un organisme public ou privé, par convention de mandat. Le recours à la convention de mandat présentant l'avantage de simplifier la gestion des flux, d'éviter le recours à une régie de recettes, d'émettre un titre de recettes, il est proposé de confier la gestion et l'encaissement de produits de 18 biens locatifs potentiels appartenant à la ville à une agence immobilière sociale.

Agissant dans le cadre juridique des mandats de gestion et de transaction locative, conformément à la loi n° 1970-9 du 2 janvier 1970, et au titre de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la société SOLIHA Ais gère les logements et biens immobiliers appartenant au domaine privé des collectivités, impliquant l'encaissement de loyers, de charges... Elle a pour objet de permettre l'accès à l'offre locative des personnes éprouvant des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement, d'assurer un service de prospection et de gestion locative mettant en œuvre les moyens publics et privés, de rechercher des biens locatifs tant auprès des propriétaires privés et les collectivités locales.

Conformément à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat de gestion immobilière et de contractualiser les modalités d'encaissement des loyers, des charges pour les 18 biens donnés en gestion à la société SOLIHA Ais, siégeant 34, rue André Vitu à Épinal, pour une période d'un an, reconductible chaque année pour une période limitée à 10 ans. Le montant des honoraires de gestion courante s'établit à 5,83 % H.T. des sommes encaissées. En cas de location nouvelle, un forfait de 233,33 € H.T. sera à la charge de la ville. Ces rémunérations seront révisées en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

La ville souhaitant opter pour le cautionnement « VISALE » d'Action Logement, garantie couvrant les loyers et charges impayés, le montant de souscription s'élève à 50,00 € H.T. pour les formalités administratives, et à 100,00 € H.T., lors de la première mise en jeu du cautionnement au titre des frais administratifs. Au titre des prestations supplémentaires, une prestation forfaitaire de 58,33 € H.T. sera versée au prestataire, en cas de sinistre pour l'assistance aux mesures d'expertise.

Monsieur Bernard NOVIANT interroge sur le montant total des loyers.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que le montant des loyers par appartement s'élève entre 300 à 500 €, par mois, représentant un produit d'environ 50 000 € par an. La société SOLIHA Ais assurera la gestion et l'encaissement des produits des dix-huit logements appartenant à la ville (quatre dans l'aile droite du bâtiment de l'hôtel de ville, cinq dans l'immeuble sis 12, place Lyautey, deux dans l'immeuble au 45, rue Marcel Soulier, un logement au 2, place du 12 septembre, deux appartements au 120, rue du Petit Ban et une maison au 1009, avenue Georges Clémenceau). Certains nécessitent d'être rénovés avant d'être remis sur le marché locatif. La ville gardera la maîtrise du choix du futur occupant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le principe de confier un mandat de gestion immobilière et financier pour les biens mentionnés dans la convention ci-annexée, appartenant au domaine privé de la ville ;
- Approuve les termes de la convention de mandat relative à l'encaissement des produits et de gestion immobilière à intervenir avec la société SOLIHA Ais,
- Décide de souscrire à la garantie VISALE pour le cautionnement,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions nécessaires, à signer la convention à intervenir ainsi que les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.

18. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines respectivement réunis le 27 juin 2023 et le 03 juillet 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1^{er} août 2023 :

1^{ère} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique à 30h00
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 17h30

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent actuellement en contrat aidé au sein du service propreté urbaine suite à une mobilité interne sur un poste laissé vacant dans un autre service.

2^{ème} modification

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours au sein du service des affaires sportives.

3^{ème} modification

- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent par voie de promotion interne suite à sa réussite à l'examen professionnel au sein du service bibliothèque médiathèque.

4^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 17h30
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 25h00

Il s'agit de procéder au remplacement d'un agent suite à son départ à la retraite au sein du cinéma.

5^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h00 ou d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00 ou d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'attaché à 35h00

Le grade sera déterminé à l'issue de la procédure de recrutement, selon le profil de la personne retenue. Il s'agit de procéder au remplacement d'un agent suite à son départ pour mutation au sein du service des ressources humaines.

➤ Au 1^{er} septembre 2023 :

6^{ème} modification

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 6h00 ou d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 6h00 ou d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 6h00
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 5h00

Le grade sera déterminé à l'issue de la procédure de recrutement, selon le profil de la personne retenue. Il s'agit d'un remplacement au sein de l'école de musique et de danse suite au départ pour démission d'un professeur qui occupait ce poste.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux lauréats de concours.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2023 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

19. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENGAGEMENT – PRISE EN CHARGE DE FORMATION BNSSA ET BPJEPS AAN :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire.

Comme de nombreuses autres collectivités territoriales, la ville de Vittel est confrontée à la difficulté de recruter des maîtres-nageurs titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisé Activités Aquatiques (BPJEPS AAN). Il en est de même pour les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) qui peuvent intervenir en soutien de BPJEPS AAN, mais pas en remplacement, et avec dérogation des services de l'État.

Dans l'objectif de pallier les besoins de surveillants de bassin, notamment sur la période estivale, la ville de Vittel envisage de prendre en charge le coût de la formation BNSSA et BPJEPS AAN sous condition d'engagement de servir.

Les engagements réciproques de la ville et du bénéficiaire seraient formalisés dans une convention par laquelle la ville s'engage à financer la formation. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage pratique bénévolement au sein de la piscine municipale et à travailler deux mois pour la ville de Vittel à l'issue de l'obtention du diplôme du BNSSA, notamment durant la période estivale. Concernant le financement du BPJEPS AAN, le bénéficiaire s'engage à travailler trois ans pour la ville de Vittel consécutivement à l'obtention du diplôme.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis respectivement le 27 juin 2023 et le 03 juillet 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'engagement ci-annexée pour les futurs candidats,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ce projet.

20. RESSOURCES HUMAINES – PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, qui explique que ce protocole a été négocié avec les membres du syndicat CFDT. Il entrera en vigueur dès la publication de la présente délibération. Seuls les services municipaux d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire sont concernés.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- collecte et traitement des déchets des ménages ;
- transport public de personnes ;
- aide aux personnes âgées et handicapées ;
- accueil des enfants de moins de trois ans ;
- accueil périscolaire ;
- restauration collective et scolaire.

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contrevient au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet d'organiser la continuité des services publics concernés :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail est adaptée,

- de préciser les affectations des agents présents.
Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante.

A la ville de Vittel, seuls les services suivants sont concernés :

- services d'accueil périscolaire,
- services de restauration collective et scolaire.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis respectivement le 27 juin 2023 et le 03 juillet 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le protocole ci-annexé concernant la mise en œuvre du service minimum des agents municipaux concernés,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

21. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire.

a)auprès des associations « Art East » et « société des courses hippiques » :

Les associations ci-dessus sollicitent l'intervention des agents municipaux dans le cadre des manifestations qu'elles organisent. S'agissant d'organismes privés, il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition par laquelle l'association s'engage à rembourser à la ville le montant des rémunérations et charges sociales afférentes au temps de travail des agents mis à disposition.

Les agents, devront donner leur accord à cette mise à disposition, les heures étant effectuées pendant les heures normales de travail.

c)auprès de la ville de Contrexéville et du syndicat des eaux de Bulgnéville

Dans le cadre du contrat de territoire « eau et climat » à intervenir entre l'agence de l'eau, la communauté de communes terre d'eau, le syndicat des eaux de Bulgnéville, les villes de Contrexéville et Vittel, l'agent chargé de la préservation de la ressource en eau, salarié de la ville, est amené à intervenir pour le compte des collectivités sus mentionnées. Aussi, il convient d'établir une convention de mise à disposition permettant la refacturation du temps de travail de l'agent au profit des dites collectivités. Le coût salarial sera minoré des subventions afférentes au financement du poste occupé par l'agent.

Après accord des agents concernés, après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis respectivement le 27 juin 2023 et le 03 juillet 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les arrêtés individuels correspondants.

22. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « X-DEMAT » - RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire, en charge de la transition écologique douce, du développement durable, du fleurissement et des forêts.

Monsieur Christian GRÉGOIRE précise que 3 184 collectivités de huit départements du Grand Est, composent la SPL X-DEMAT. En 2022, 12 838 actions sont réparties entre ces collectivités ; le département des Vosges en possède 367 (381 en 2021).

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a adhéré à la société. Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ». Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que précisée ci-avant, et conformément à la liste des actionnaires, ci-annexée ;
- Donne pouvoir à Monsieur Christian GRÉGOIRE, représentant de la commune de Vittel à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant.

23. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES (SDANC) – DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller municipal délégué, en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique. Il précise que le syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) est composé de huit communes autour de la commune de Martigny-les-Gerbonvaux.

Par délibération du 15 mars 2022, le comité syndical du SDANC a validé le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR). Conformément à la procédure, cette décision a été notifiée le 18 mars 2022 aux communes membres du SDANC pour avis. La majorité requise n'étant pas atteinte, Monsieur le Préfet des Vosges a, par courrier du 27 juin 2022, signifié au SDANC que l'arrêté préfectoral ne pouvait pas être pris, le nombre de délibérations des communes membres sur ce retrait étant insuffisant.

Par délibération du 11 octobre 2022, le comité syndical du SDANC a de nouveau validé le retrait du SIEACR ; décision notifiée aux communes membres, le 14 octobre 2022. La majorité requise n'étant toujours pas obtenue, Monsieur le Préfet des Vosges a, par courrier du 15 février 2023, de nouveau stipulé que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait pas être pris.

Par délibération du 22 mars 2023, le SIEACR a de nouveau présenté une nouvelle demande de retrait. Le comité syndical du SDANC a par délibération du 06 avril 2023, accepté cette demande de retrait. Conformément à l'article L.521-39-2 du code général des collectivités territoriales, le SDANC a été destinataire d'une note sur les incidences financières portant sur le retrait du SIEACR.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a, par délibérations du 30 juin 2022 et du 07 décembre 2022, accepté cette demande de retrait.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la nouvelle demande de retrait du SDANC, présentée par le syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement des Côtes et de la Ruppe.

24. MOTION EN FAVEUR DE LA RÉOUVERTURE FERROVIAIRE DE LA LORRAINE VERS LE SUD DE LA FRANCE

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. À l'heure de la transition écologique, il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud, financée par l'État.

À l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

À l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont mobilisés pour la réouverture de cette ligne ferroviaire.

Monsieur Didier FORQUIGNON approuve cette motion. Toutefois, quels sont les moyens d'intervention si la SNCF ne respecte pas ses engagements ?

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que cette ligne ferroviaire, entre le territoire lorrain et le sud de la France, fermée à la suite de travaux à la gare de Lyon Part Dieu, n'a pas été remise en service par la SNCF après leur réalisation. Suite à l'intervention de trois parlementaires, en décembre 2022, le Ministre des Transports, a pris l'engagement de sa réouverture. À l'initiative du Préfet de Région, deux réunions successives ont eu lieu avec la SNCF, les élus des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Le 13 avril dernier, sa réouverture en liaison directe a été actée, sans correspondance, pour réduire le temps de trajet et un surcoût pour l'utilisateur. Pour répondre aux besoins, il a été convenu de mettre en place un train TER qui effectuerait deux allers-retours quotidiens, à partir de décembre 2024. À long terme, un train « Intercités » relierait les territoires. Si les parlementaires n'avaient pas décidé d'agir auprès du Ministre des Transports, les services de la SNCF n'auraient pris aucune initiative. Il précise que le rapport du conseil d'orientation des infrastructures, comprenant cette ligne, a été remis à Madame la Première Ministre.

Monsieur le Maire précise que les élus resteront vigilants et se mobiliseront à nouveau, si les engagements n'étaient pas tenus.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité demande à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir dans l'achat de matériel roulant de qualité afin d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

25. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
45-2023	21/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AH n° 29, d'une superficie de 1a 04ca au 21, rue Jean Mermoz
46-2023	23/03/2023	Marché de travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade Jean Bouloumié – Lot n° 1 démolition, gros œuvre, VRD – Entreprise CASSIN à Vittel (88) – Avenant n° 2 : 31 488,15 € H.T, soit 5,27 % du montant H.T. du lot n° 1 passant de 704 725,80 € à 736 213,95 €.
47-2023	23/03/2023	Marché sur appel d'offres ouvert – Prestations de services d'assurances du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 – Lot n° 3 « dommages aux biens » - GROUPAMA à Dijon (21) – Avenant n° 6 : 6 542,20 € T.T.C. (ville de Vittel), passant de 49 767,60 € T.T.C. à 56 309,80 € T.T.C. Le montant annuel T.T.C. de cotisation pour l'ensemble du groupement s'établit à 63 535,06 € T.T.C. (+ 11,47 %).
48-2023	24/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AL n° 61, d'une superficie de 4a 14 ca au 57, rue du Ruisseau
49-2023	28/03/2023	Convention entre la ville de Vittel et la communauté de communes Terre d'Eau Occupation de la maison France Services à l'étage de la maison Ressources sise au 29, rue François Richard à Vittel (88) – Fixation des conditions financières, d'exploitation et d'utilisation de la chaufferie
50-2023	31/03/2023	Mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau dans les locaux 243, rue de Verdun à Vittel, pour une durée d'un an, à compter du 05 octobre 2022 – Association « Ecoplaine » :
51-2023	03/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeubles cadastrés section AB n° 55 d'une superficie de 1a 50ca, au 100, rue Division Leclerc et section AW n° 168, d'une superficie de 22a 59ca au 224, rue de la Croisette
52-2023	03/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 306, d'une superficie de 1a 99ca au 11, rue du Petit Ban
53-2023	03/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 316, d'une superficie de 1a 65 ca, au 21, place des vieilles halles

N°	Date	Objet
54-2023	03/04/2023	Marché à procédure adaptée – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur – Extension du réseau de chaleur de la ville de Vittel – Société I THERM CONSEIL S.A. à Nancy (54) : 37 378,00 € H.T.
55-2023	03/04/2023	Marché à procédure adaptée – Achat d'équipement de protection individuelle pour les années 2023 à 2026 – Société GRANDBLAISE-LEROY à Epinal (88) Lot n° 1 – protection des pieds : 7 000,00 € H.T. maxi annuel Lot n° 3 – protection de la tête : 2 000,00 € H.T. maxi annuel
56-2023	03/04/2023	Marché à procédure adaptée – Achat d'équipement de protection individuelle pour les années 2023 à 2026 – Société PROTECTHOMS à Château-Gontier Lot n° 2 – protection de la main : 3 000,00 € H.T. maxi annuel Lot n° 4 – protection du corps : 5 000,00 € H.T. maxi annuel
57-2023	03/04/2023	Marché multi-attributaire à procédure adaptée – Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour véhicules, utilitaires légers, poids-lourds, tracteurs, engins, tondeuses et petits matériels pour les années 2023 à 2025 <u>Lot n° 1</u> - fourniture de pièces détachées et/ou prestations de réparation pour véhicule léger et utilitaire : 20 000,00 € H.T. maxi annuel Titulaire n° 1 : GRANDBLAISE-LEROY à Epinal (88) Titulaire n° 2 : AAGE-TPA à Chavelot (88) <u>Lot n° 3</u> – fourniture de pièces détachées et/ou prestations de réparation pour tracteurs et engins : 25 000,00 € H.T. maxi annuel - CHOFFÉ Motoculture à Lerrain (88) <u>Lot n° 4</u> – fourniture de pièces détachées et/ou prestations pour tondeuses et petits matériels : 27 000,00 € H.T. maxi annuel - CHOFFÉ Motoculture à Lerrain (88) <u>Lot n° 5</u> – fournitures de pneumatiques pour véhicules et utilitaires légers : 4 000,00 € H.T. maxi annuel Titulaire n° 1 : EUROMASTER à Montbonnot (38) Titulaire n° 2 : BER GRAWEY à Golbey (88) Titulaire n° 3 : SAS NEO PNEU MARIOTTE à Neufchâteau (88) <u>Lot n° 6</u> – fourniture et/ou pose de pneumatiques pour poids-lourds, tracteurs, engins et tondeuses : 7 000,00 € H.T. maxi annuel Titulaire n° 1 EUROMASTER à Montbonnot (38) Titulaire n° 2 : BER GRAWEY à Golbey (88) Titulaire n° 3 : CONTIDRADE à Chavelot (88)
58-2023	04/04/2023	Marché à procédure adaptée – Travaux d'aménagement de la voirie de la place des Dames – Société EUROVIA Alsace Lorraine à Charmes (88) : 124 977,95 € H.T.
59-2023	04/04/2023	Marché à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la rue du Cras – SARL ACERE à Epinal (88) : 9 000,00 € H.T.
60-2023	04/04/2023	Marché à procédure adaptée – Prestations informatiques 2023-2024 – Société VITIA à Vittel (88) : 77 000,00 € H.T. maxi annuel
61-2023	04/04/2023	Financement du poste de chef de projet « bourg-centres/petites villes de demain » - Demande de subvention FNADT de 75 % du montant du salaire brut annuel
62-2023	06/04/2023	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition d'une boutique sous la galerie thermale pour l'exploitation d'une activité diététique de restauration du 27 mars 2023 au 02 décembre 2023 – SAS Eco-Resort Thermal de Vittel : 522,00 € H.T./mois + charges d'eau, d'électricité, taxe d'enlèvement d'ordures ménagères
63-2023	11/04/2023	Convention d'occupation, à titre gratuit, d'actifs sis dans le parc thermal (exèdre à musique, parcours et chalet du mini-golf, terrain et chalet de boules, chalets des cycles et de tennis, courts de tennis, mini-club, baby club, chalets des enfants et des jouets, par la Nouvelle Société Vittel à la ville de Vittel, à compter du 1 ^{er} avril 2023, jusqu'à la signature de l'acte d'acquisition, au plus tard le 31 janvier 2024

N°	Date	Objet
64-2023	11/04/2023	Location d'une boutique de 40,01 m ² , sous la galerie thermale du 1 ^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023 – M. Gilbert ALEM, commerçant : 140,00 €/mois + charges
65-2023	14/04/2023	Atelier de poterie – Association familiale de Vittel - Convention de mise à disposition d'un local à l'école élémentaire « Ginette et Hubert Voilquin », à titre gratuit, du 1 ^{er} mars 2023 au 30 juin 2023 : 20 €/mois de charges d'électricité
66-2023	26/04/2023	Poursuite de la mission de diagnostic de 6 ponts du territoire communal – Convention de prestations techniques, administratives et financières - Agence technique départementale à Épinal (88) : 1 200,00 € H.T.
67-2023	26/04/2023	Contrat de prestations - Cabinet MELEY STROZYNA à Montigny-les-Metz (57) Hébergement des documents d'urbanisme : 1 410,00 € H.T. + 120,00 € H.T. de frais d'hébergement
68-2023	26/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section BE n°1, 2, 3 et 9 au 240, chemin des Gélines
69-2023	05/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AR n° 133 au 80, avenue Bouloumié
70-2023	05/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption -Immeuble cadastré section AT n° 41-484 au 246, rue de l'Abbé Marchal
71-2023	05/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AB n° 827 au 84, allée de Charbonné
72-2023	09/05/2023	Convention d'occupation précaire – Société publique locale « Destination Vittel » - Mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie thermale – Marchés de l'artisanat et du goût les 21 mai, 11 juin, 2 et 23 juillet, 6 et 20 août et 10 septembre 2023
73-2023	10/05/2023	Contrat de prestations – Société APAVE à Thaon-les-Vosges (88) – Mission de vérification du maintien en état de conformité des installations électriques de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun : 350,00 € H.T.
74-2023	11/05/2023	Mission de prestations techniques, administratives et financières – Mesures de vitesse et de comptage routier – Avenue des Tilleuls – Agence technique départementale à Epinal (88) : 300,00 € H.T. (forfait de base pour une semaine) + 150,00 € H.T. pour une semaine supplémentaire
75-2023	11/05/2023	Convention d'occupation à titre gratuit, du chalet Emeraude dans le parc thermal du 12 juin 2023 au 16 septembre 2023 – Société Agrivair à Vittel (88)
76-2023	15/05/2023	Convention de mise à disposition d'une boutique sous la galerie thermale du 1 ^{er} juin 2023 au 31 août 2023 - Librairie et produits du terroir - Mme Marie MAIRE : 227,50 € + charges d'eau, d'électricité, d'enlèvement des ordures ménagères
77-2023	19/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 932 au lieu-dit « Champ Millot »
78-2023	19/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AW n° 166 au 965, rue des Azeliers
79-2023	19/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section BE n° 31-32 au 898, rue de Lignéville
80-2023	19/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AB n° 2, 3, 595 au 11, rue Bel Air
81-2023	19/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré sections AL n° 90 et AK n° 3 au 398, rue Calouche
82-2023	25/05/2023	Modification de la régie « mini-golf » - Fonctionnement du 1 ^{er} janvier au 31 décembre – Encaissement des tickets d'entrée au mini-golf recouverts en numéraires, chèques, chèques ANCV, carte bancaire – Fonds de caisse de 100,00 € mis à disposition du régisseur – Montant maximum de l'encaisse autorisé fixé à 3 000,00 €, 1 000,00 € en numéraire
83-2023	17/05/2023	Tarifs de la pratique du mini-golf à compter du 1 ^{er} janvier 2023 : . 06,00 €/personne à partir de 5 ans . gratuit pour les moins de 5 ans . groupe adultes, à partir de 10 personnes : 05,00 €/personne . groupe enfants, à partir de 10 enfants : 03,00 €/personne

N°	Date	Objet
84-2023	17/05/2023	Convention de mise à disposition d'un chalet et de 15 barrières Vauban, à titre gracieux, du 05 juillet 2023 au 04 septembre 2023 – Animations sportives ludiques dans le parc thermal - Sas Ludik Air Park à Les Forges (88)
85-2023	19/05/2023	Marché sur appel d'offres ouvert – Prestations de services d'assurance du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 – Avenant n° 4 - Lot n° 1 responsabilité civile - SMACL Assurances à Niort (79) - Fixation du montant de cotisation définitive des membres du groupement Ville de Vittel : + 217,22 € CCAS de Vittel : + 85,28 € Communauté de communes Terre d'Eau : + 77,77 € Régie Vittel Sports : - 45,40 € Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant annuel TTC de cotisation est de 15 653,94 € (Vittel : 8 147,81 € ; CCAS de Vittel : 977,63 € ; CCTE : 5 659,11 € ; régie Vittel Sports : 869,39 €)
86-2023	19/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente des murs de l'immeuble cadastré section AB n° 48 au 16, place des Dames
87-2023	19/05/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente du fonds de commerce et débit de tabac de l'immeuble cadastré section AB n° 48 au 16, place des Dames
88-2023	25/05/2023	Vente d'un équipement réformé à M. Jimmy TISSERANT à Saulxures-lès-Bulgnéville (88) : 57,00 €
89-2023	01/06/2023	Tarifs et quotients familiaux des services à destination de l'enfance et de la jeunesse – Année scolaire 2023-2024
90-2023	01/06/2023	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition à titre gratuit, du 5 mai 2023 au 24 septembre 2023, du terrain de boules et du chalet d'aisance, sis dans le parc thermal aux associations « la boule vittelloise » et « la pétanque vittelloise »
91-2023	02/06/2023	Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges – Intervention d'un psychologue du travail pour l'accompagnement individuel de soutien psychologique à 8 agents municipaux : 57,75 € par heure d'intervention
92-2023	05/06/2023	Marché à procédure adaptée – Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'enveloppe, de la structure et des abords de l'hôtel des thermes – Groupement MOHO Architecture à Vittel (88) : 134 000,00 € H.T., soit un taux de rémunération de 6,96 % sur la base de 1 925 965,00 € H.T. de travaux
93-2023	06/06/2023	Attribution d'une concession R2 au colombarium du cimetière communal, d'une durée trentenaire, à compter du 06 juin 2023 et expirant le 06 juin 2053, à M. et Mme François CACHET : 600,00 €
94-2023	07/06/2023	Mise à disposition de trois chalets, de 15 barrières Vauban, à titre gracieux, les 30 juin, 1 ^{er} et 2 juillet 2023 à la fédération départementale des foyers ruraux à Mirecourt – 50 ^{ème} anniversaire
95-2023	09/06/2023	Tarifs de l'école municipale de musique et de danse « Charles Gounod » - Année scolaire 2023-2024
96-2023	12/06/2023	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition d'une salle 3, rue du Maréchal Foch à Vittel (88), à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 11 avril 2023 – Association « le club cartophile » de Vittel (88) – Les charges d'eau, de chauffage, d'ordures ménagères, d'électricité et de maintenance de la chaudière sont à la charge de la ville.
97-2023	14/06/2023	Convention d'occupation de mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment l'Impériale, rue du Petit Ban à l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) à Montreuil (93), du 5 juin 2023 au 20 décembre 2023 : 1 041,00 €/mois + consommations de chauffage, électricité et eau
98-2023	15/06/2023	Marché sur appel d'offres ouvert – Location d'équipements multifonctions avec contrat de maintenance, fourniture de consommables, solutions logicielles et ingénierie, pour une durée de 48 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2023 – société

N°	Date	Objet
		« PRO ACTIVE PROJECT MANAGEMENT à Suresnes (92) : 64 839,00 € H.T. annuel
099-2023	15/06/2023	Marché sur appel d'offres ouvert – Performance énergétique pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques – IDEX Energies à Maxéville (54) : 794 180,27 € H.T. annuel
100-2023	15/06/2023	Marché à procédure adaptée – Livraison de repas pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs sans hébergement pour les années 2023 à 2026 – Entreprise ELIOR à Paris La Défense (92) : 315 360,00 € H.T. annuel
101-2023	15/06/2023	Marché à procédure adaptée – Enlèvement, acheminement et déchargement des décors de Carnaval – MGE à Chavelot (88) : 1 642,68 € H.T.
102-2023	15/06/2023	Marché à procédure adaptée – Etude et réalisation de travaux de réseaux humides – rue du Cras – MP2I Conseil à Chaligny (54) : 5 400,00 € H.T.
103-2023	15/06/2023	Marché à procédure adaptée – Feux d'artifice du 13 juillet 2023 – Entreprise « Jacques Prévot » à Serrey (52) ; 8 300,00 € H.T.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande des précisions sur la décision municipale n° 91-2023 relative à l'intervention d'un psychologue du travail pour l'accompagnement individuel de soutien psychologique à huit agents municipaux.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que la ville a conventionné avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale pour ce type de prestations. A la demande des agents concernés et du responsable de l'équipe, l'accompagnement d'un psychologue du travail a permis de créer du lien entre les agents municipaux, pour dénouer un conflit interne datant de plusieurs années. Suite aux discussions menées par les élus, le responsable du service concerné et Madame la Directrice Générale des Services, la situation est désormais en phase de résolution, dans l'intérêt du service public.

26. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le comité régional des services de transport (COREST) s'est réuni le 23 juin dernier, à l'Alhambra, sous la présidence de Monsieur David VALENCE, en sa qualité de président de la commission transports, déplacement et infrastructures à la Région Grand Est. Alors que la SNCF annonçait des travaux à hauteur de 100 M€ en première approche pour régénérer totalement la ligne 14 entre Nancy et Merrey, les nouvelles technologies alliant à la fois abaissement de la vitesse, et réalisation de travaux sur certains ouvrages, permettront de minorer le montant des dépenses à 66 M€. Suite à l'ouverture à la concurrence pour la gestion du transport ferroviaire dans le Grand Est, trois candidats ont répondu à l'appel d'offres. En fin d'année, le futur opérateur ferroviaire devrait être connu, pour une réouverture de la ligne en 2027, avec huit allers-retours quotidiens. Il rappelle que ces travaux de réhabilitation, financés par la Région Grand Est, ont été les premiers inscrits dans le contrat de plan État-Région.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande si cette ligne sera rentable.

Monsieur le Maire précise que la Région Grand Est assurera l'équilibre des recettes.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que les lignes ferroviaires, en milieu rural, n'ont pas une capacité d'investissement à produire un bénéfice, compte tenu d'une plus faible densité de population. À travers le prix de son billet, l'usager contribue aussi au financement des petites lignes ferroviaires à hauteur de 17 % en moyenne. Comme le prévoit la loi d'orientation des mobilités (LOM), la mission de gestion des infrastructures ferroviaires transférée à une collectivité, peut être déléguée à un prestataire. Avec un taux de fréquentation de près de 25 % en 2016, la réouverture de cette ligne ferroviaire, important enjeu d'aménagement du territoire, nous rend raisonnablement confiant.

Monsieur le Maire informe que, grâce à l'intervention des élus du territoire, du Conseil Régional, du Département et de Monsieur le Député Jean-Jacques GAULTIER, plusieurs médecins intérimaires viennent compléter le planning du service des urgences de l'hôpital de Vittel. Leur rémunération est conforme à la loi RIST. Un retour à la normale est espéré pour fin septembre.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande si son fonctionnement sera assuré 24h/24.

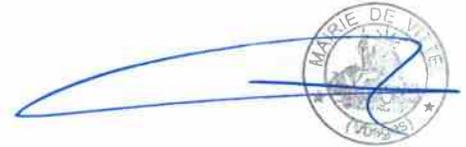
Monsieur le Maire répond que chacun le souhaite, évidemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Christian GRÉGOIRE



Franck PERRY